

 Centre Hospitalier Universitaire de Nice	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	CIMIEZ		Page 1
	NOTE D'INFORMATION	DRH - SERVICE DE LA PAIE / 2013		
		Création	MàJ	Vérification
		07/10/2013		07/10/2013
	Approbation	Diffusion	Application	
INFORMATION COMMUNICATION		07/10/2013	Octobre 2013	immédiate

Affaire suivie par : Madame CHIMENTI Patricia

Nice, le 7 octobre 2013

NOTE D'INFORMATION

OBJET : CONGES BONIFIES POUR L'ANNEE 2014

Pour les agents concernés et souhaitant en bénéficier au cours de l'année 2014, il convient de faire parvenir, **avant le 31 décembre 2013, à la Direction des Ressources Humaines, sous couvert du supérieur hiérarchique**, un courrier de demande de congés bonifiés.

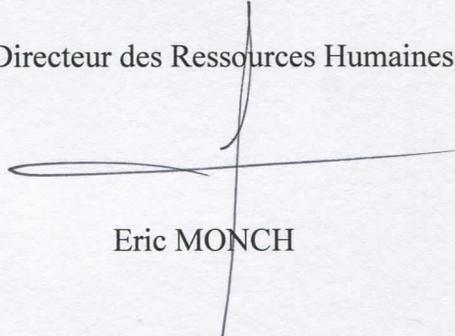
Ce courrier devra mentionner les dates prévisionnelles de départ et de retour souhaitées ainsi que les membres de la famille à prendre en charge (enfants et/ou conjoint).

Il est rappelé que pour pouvoir en bénéficier au titre de l'année 2014, il est impératif de remplir les conditions de l'article 1 et de l'article 6 du décret n° 87-482 du 1^{er} Juillet 1987 : : « (...) *justifier de votre résidence habituelle dans ces départements d'outre-mer, (le lieu de résidence s'entend être celui où se trouve le centre de ses intérêts moraux et matériels de l'agent) (...) et justifier d'une durée minimale de service ininterrompue de trente six mois depuis le dernier congé bonifié* »..

Les agents effectuant une première demande doivent justifier de 36 mois de service en qualité de fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) à la date du congé bonifié.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à la Direction des Ressources Humaines, Bureau de la paye n° 2.02, téléphone : 34640.

Le Directeur des Ressources Humaines,



Eric MONCH